

CONTRAT DE MAINTENANCE INFORMATIQUE

Entre les soussignés :

La société **JK INFORMATIQUE** immatriculée sous le numéro **49430996600013**
Représentée **Mr. Gravé (Gérant)**.

Et

ARTICLE 1 : Objet

Le présent contrat est un contrat de maintenance informatique ayant pour objet l'entretien et le dépannage du matériel informatique du Client par le Prestataire. La prestation consiste à l'entretien et/ou le dépannage d'un ou plusieurs ordinateurs du Client, afin d'essayer de limiter au maximum les risques de pannes.

ARTICLE 2 : Description des prestations de maintenance

- Vérification du bon fonctionnement des ordinateurs (Mac, PC et serveurs).
- Réinstallation ou réparation du système si nécessaire (Mac, PC et serveurs).
- Nettoyages des ventilations si nécessaire.
- Vérification des connexions.
- Nettoyage du système.
- Vérification des mises à jour.
- Conseils pour l'amélioration du fonctionnement des équipements matériels et logiciels.

ARTICLE 3 : Prix

Dans l'annexe plusieurs formules sont proposées au client, le client choisira la formule qui correspond le mieux à ses besoins suivant les conseils du prestataire.

ARTICLE 4 : En cas d'urgence

Dans le cadre du présent contrat, en cas d'urgence. Le prestataire s'engage à intervenir au plus tard dans les 48 heures en jours ouvrables après l'appel du client, la durée de l'intervention sera déduite de la formule choisie le temps du crédit d'heures restantes du contrat sera noté sur la fiche d'intervention et signé par les deux parties. Au-delà, les heures d'intervention seront facturées aux tarifs en vigueur soit 68 € HT

ARTICLE 5 : Changement de pièces ou de matériels

Les éventuelles pièces ou matériels devant être changés à l'occasion de visites de maintenance ou de dépannage, ne le seront qu'après acceptation du client, et seront facturés en supplément du présent contrat ou fournis par le client, conformément aux instructions du prestataire.

ARTICLE 6 : Prestations supplémentaires

Toutes prestations non expressément comprises au présent contrat telles que définies dans l'article 2, feront l'objet de l'élaboration d'un devis soumis à l'approbation du client, notamment dans le cas d'ajout de nouveau matériel.

ARTICLE 7 : Obligations du prestataire

Le prestataire s'engage formellement par le présent contrat à effectuer les visites en date et heures, dans les conditions fixées par le présent contrat.

Les relevés d'intervention seront consignés sur un document spécifique en double exemplaire.

Le contrat met à la charge du prestataire uniquement une obligation de moyens en respect des prestations définies. Sa responsabilité ne peut être engagée qu'en cas de manquement à ses obligations contractuelles.

Le Prestataire ne pourra en aucun cas être considéré comme responsable des dommages directs ou indirects résultant de l'utilisation du matériel.

En cas de fermeture annuelle de l'entreprise prestataire, ce dernier doit informer le client au moins 15 jours à l'avance, de nouvelles dates de visite devraient être programmées avec l'accord des deux parties.

ARTICLE 8 : Obligations du client

Le client garantit au prestataire la libre disposition et le libre accès aux installations et équipements aux dates et heures prévues conjointement pour les visites de maintenance ou de dépannages.

Après chaque visite du prestataire, le client constate le bon fonctionnement du matériel et dégage le prestataire de toutes responsabilités concernant d'éventuels dysfonctionnements ultérieurs à la visite.

ARTICLE 9 : Interventions étrangères au prestataire

Les conséquences d'une intervention étrangère au prestataire, ou de tout autre dégât ne découlant pas du fonctionnement normal des équipements, entraînant des désordres sur le matériel concerné par le présent contrat sont de la responsabilité exclusive du client.

ARTICLE 10 : Tarifs et facturations

Pour la maintenance et les dépannages dans les conditions décrites au présent contrat, le prestataire perçoit une redevance annuelle payable sur présentation de facture à la signature du contrat.

ARTICLE 11 : Durée, reconduction et résiliation

Le présent contrat est conclu pour une durée d'un an.

Il est renouvelé automatiquement par tacite reconduction à date anniversaire de la signature du contrat.

Il peut être dénoncé par l'une ou l'autre partie un mois au moins avant la date anniversaire par lettre recommandée.

ANNEXE : Les formules Tarif HT

Intervention forfaitaire pour 1 an sans limite = 4000 €

4 interventions par an :

2 heures par intervention = 480 €

3 heures par intervention = 640 €

5 heures par intervention = 990 €

5 interventions par an :

2 heures par intervention = 590 €

3 heures par intervention = 920 €

5 heures par intervention = 1240 €

6 interventions par an :

2 heures par intervention = 870 €

3 heures par intervention = 1180 €

5 heures par intervention = 1690 €

12 interventions par an :

2 heures par intervention = 1480 €

3 heures par intervention = 2540 €

5 heures par intervention = 3980 €

Dans le cas d'une intervention que de 1 heure, 1 seule heure sera déduite

Dans la limite d'un rayon de 30 kms de VANNES en accord avec JK INFORMATIQUE.

En double exemplaire,

Fait à

Le

Le prestataire : JK INFORMATIQUE

Représentant :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») et Cachet

Le client :

Représentant :

Signature (précédée de la mention « lu et approuvé ») et Cachet